



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 14 avril 2014
XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Pour Besse	M. GAY L, GAY A, Mme DECHAMBRE B, Mr ARCHIMBAUD P
Pour La Bourboule	Mr BRUT E, Mme EYRAGNE V, M. GUICHARD E, TEILLOT S
Pour Chambon/Lac	Mr ROUX D, Mme PANCRACIO A
Pour Chastreix	M. BABUT M, FIANACA M
Pour Compains	Mr VALETTE H
Pour Egliseneuve d'Entraigues	M. CARDENOUX D, MOINS P
Pour Espinhal	Mr CHANIER J.L
Pour le Mont-Dore	M. DUBOURG J.F, GRAS P, BARLAUD J.C
Pour Murat le Quaire	M. BRUGIERE G, CHRISTIAENS F
Pour Murol	Mr GOUTTEBEL S, Mme GILLARD S
Pour Picherande	M. CHAMOUX S, CHALAPHY P
Pour Saint Diery	M. CHASSARD F, POUGHON M
Pour Saint Nectaire	M. BELLONTE A, PAPON E
Pour St Pierre Colamine	M. CLECH M, GATIGNOL S
Pour St Victor la Rivière	M. HOUILLON J, JACLARD J
Pour Valbeleix	Mme GATIGNOL C

XXXXXXXXXX

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 34 - Votants : 35

Absents/Excusés : Mme BARGAIN

Secrétaire de séance : Mr JACLARD Johan

Pouvoir : Mme Bargain à Mr Dubourg

XXXXXXXXXX

Monsieur Le Président remercie les membres présents et déclare la séance ouverte.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

La séance est ouverte par M. André GAY, Président sortant et doyen de l'assemblée de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Il accueille les nouveaux conseillers et leur souhaite la bienvenue.

Il précise qu'il y a peu de changement au sein des maires de la Communauté de Communes du Massif du Sancy puisque seuls les maires qui ne se sont pas représentés sont absents.

Il s'en réjouit car, pour lui, cela confirme la satisfaction des électeurs quant à la politique communautaire conduite jusqu'à présent.

Il revient sur les 14 années d'existence de la communauté de communes. Celle-ci s'est créée sur 3 bassins de vie qui revendiquaient un atout de taille le Puy de Sancy. Il estime que ces 14 années ont permis de créer un climat de confiance entre les membres de cette communauté malgré leurs différences.

Il conclut en informant le Conseil Communautaire de sa décision, malgré ce bilan, de ne pas être candidat à la présidence de la communauté de communes pour ce nouveau mandat.

Aussi il remercie tous les élus qui l'ont accompagné durant ces près de 20 ans au service du SIVOM du Sancy, qui préfigura la communauté de communes, puis de la communauté de communes elle-même.

Il tient également à remercier ses collaborateurs en qui il avait toute confiance et souhaite que le futur président de la communauté de communes puisse maintenir la sérénité et l'amitié qui caractérisent cette communauté.

Il procède à l'installation du Conseil Communautaire.

Après avoir précisé que l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions relatives à l'élection du Maire et des Adjointes sont applicables aux Présidents et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, André Gay donne lecture des

articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales puis fait procéder à l'élection du Président du Conseil Communautaire conformément aux dispositions précitées.

Il fait appel à candidature, il constate qu'il y a deux candidats aux fonctions de Président :

- ✓ Mr GAY Lionel
- ✓ Mr DUBOURG J. François

Chacun des candidats présente les raisons qui le conduisent à briguer la présidence de la communauté de communes.

ELECTION DU PRESIDENT

I^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants : 35
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

Lionel GAY, ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions.

Il remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 5211-10 et L. 2122.2 du CGCT, la communauté de communes doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif légal du conseil communautaire, soit 7 vice-présidents au maximum. Le Président rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la communauté de communes disposait à ce jour de 3 vice-présidents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire a fixé à **5** le nombre des vice-présidents de la communauté de communes.

ÉLECTION DES 5 VICE-PRESIDENTS

Lionel GAY, rappelle que l'article 3 des statuts communautaires prévoit que le conseil élit parmi ses membres un bureau composé de vice-présidents.

Par délibération de ce jour, il rappelle que le nombre de vice-président a été fixé à 5.

Il fait appel à candidature pour le poste de 1^{er} Vice-président.

Lionel GAY propose la candidature de Mr BRUT Eric aux fonctions de 1^{er} Vice-président

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

I^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants : 35
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 10
Nombre de suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Eric BRUT ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Le Président fait ensuite appel à candidature pour le poste de second Vice-président.

Lionel GAY propose la candidature de Mr DUBOURG Jean-Francois aux fonctions de 2^{ème} Vice-président

ELECTION DU 2^E VICE-PRESIDENT

I^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Jean-François DUBOURG ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Le Président fait ensuite appel à candidature pour le poste de troisième Vice-président.

Lionel GAY propose la candidature de Mr ROUX Daniel aux fonctions de 3^e vice-président

ELECTION DU 3^E VICE-PRESIDENT

I^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Daniel ROUX ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Le Président fait ensuite appel à candidature pour le poste de quatrième Vice-président.

Lionel GAY propose la candidature de Mr BELLONTE Alphonse aux fonctions de 4^e vice-président

ELECTION DU 4^E VICE-PRESIDENT

I^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 10

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Alphonse BELLONTE ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Le Président fait ensuite appel à candidature pour le poste de cinquième Vice-président.

Lionel GAY propose la candidature de Mr HOUILLON Jean aux fonctions de 5^e vice-président

ELECTION DU 5^E VICE-PRESIDENT

I^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 12

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Jean HOUILLON ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions.

ÉLECTION DU BUREAU : 2 MEMBRES

Lionel GAY, rappelle que l'article 3 des statuts communautaires prévoit que le conseil élit parmi ses membres un bureau de 2 membres.

Monsieur Le Président fait ensuite appel à candidature pour **un poste** de membres du bureau.

Lionel GAY propose la candidature de Mr BABUT Michel

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

I^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Mr BABUT Michel ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Le Président fait ensuite appel à candidature pour **second poste** de membres du bureau.

Lionel GAY propose la candidature de Mr BRUGIERE Gérard

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

I^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Mr BRUGIERE Gérard ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions.

Messieurs TEILLOT Serge et BARLAUD Jean Claude quittent la salle.

POUVOIRS DU PRÉSIDENT - DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les articles L 5211-6, L 5211-10, L. 2122-22-4, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 contre, M. ARCHIMBAUD juge que cette délégation confère trop de pouvoirs au président privant ainsi l'assemblée délibérante d'une part importante des décisions, décide de donner délégation à M. Lionel GAY, Président, pour, pendant toute la durée de son mandat,

I. procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2. réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur,
- contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

3. procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 euros et pour une durée maximale de 12 mois, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

10. Fixer, dans une limite maximum d'augmentation de 5 % par an, les tarifs des produits perçus par la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal

11. Intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, sans restriction, quelles que soient les actions à intenter ou à défendre et quelle que soit la juridiction concernée

12. Régler, sans limitation, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires

13. Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la communauté préalablement aux opérations menées par un EPF.

Le Président informera le Conseil Communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA HAUTE DORDOGNE

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes a confié l'exercice de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » au Syndicat Mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Haute Dordogne concernant les communes de La Bourboule, Murat Le Quaire et Le Mont-Dore.

Aussi, conformément aux statuts de ce syndicat mixte, il convient de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes du Massif du Sancy au sein de l'assemblée délibérante de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, désigne pour représenter la Communauté de communes du Massif du Sancy au sein du Syndicat Mixte de la Haute Dordogne

- en tant que délégués titulaires : Mme RIBAL Annick et Mr MOULY Sébastien pour le Mont-Dore ; Mr BATTUT Romain et Mme COURAUD Danielle pour la Bourboule ; M. CASSIER J. François et BRUGIERE Gérard pour Murat le Quaire
- en tant que délégués suppléants : M. GRAS Philippe et DUBOURG J. François pour le Mont-Dore ; Mr PIDOU Eric et Mme BENTEJAC A. Marie pour la Bourboule ; Mme LEGROS Fabienne et Mme MOIROUX Fabienne pour Murat le Quaire
- mandate son président pour en informer le dit syndicat

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DES COUZES

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes a confié l'exercice de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » au Syndicat Mixte des Couzes concernant les communes de Saint Diery, Egliseneuve d'Entraigues, Besse, Chambon sur Lac, Murol, Picherande, Chastreix, St Nectaire, Compains, Espinchal, St Pierre Colamine, St Victor la Rivière et Valbeleix. Aussi, conformément aux statuts de ce syndicat mixte, il convient de désigner 26 délégués titulaires et 26 suppléants pour représenter la Communauté de communes du Massif du Sancy au sein de l'exécutif de celui-ci.

Après en avoir délibéré, et à L'UNANIMITE, le Conseil Communautaire désigne pour représenter la Communauté de communes du Massif du Sancy au sein du Syndicat Mixte des Couzes

- en tant que délégués titulaires :

M. LACOSTE Gérard et GAY Lionel pour la commune de Besse
Mr CREGUT Sylvain et Mme PANCRACIO Amélie pour la commune de Chambon sur Lac
M. GOUTTEBEL Sébastien et DUMONTEL Roger pour la commune de Murol
M. BELLONTE Alphonse et BABUT Jacques pour la commune de St Nectaire
M. HOUILLON Jean et DAVID Laurent pour la commune de St Victor la Rivière
M. CHASSARD Frédéric et DIAT Michaël pour la commune de St Diery
Mr PAPON Franck et GENEIX Michel pour la commune de St Pierre Colamine
M. VALETTE Henri et GAY Jérôme pour la commune de Compains
Mme GATIGNOL Catherine et GUERIN Albert pour la commune de Valbeleix
M. MARTIN Serge et BAPT Didier pour la commune d'Espinchal
Mr BRENDANI Lionel et GOY Eliane pour la commune d'Egliseneuve d'Entraigues
M. JOUM Bernard et CHABAUD Denis pour la commune de Picherande
Mr BABUT Michel et Mme CHARBONNEL Elisabeth pour la commune de Chastreix

- en tant que délégués suppléants :

M. PERRON Jacques et GAY André pour la commune de Besse
Mr ROUX Daniel et Mme SARLIEVE Claude pour la commune de Chambon sur Lac
M. AUBERTY François et CATTARELLI Yann pour la commune de Murol
Mme LEFEUBRE Marion et Mr HERNANDEZ Maxime pour la commune de St Nectaire
M. BERTIAUX Eric et JACLARD Johan pour la commune de St Victor la Rivière
M. GEREMY François et BERGOGNE Didier pour la commune de St Diéry
M. GATIGNOL Daniel et CHAFFER Cyril pour la commune de St Pierre Colamine
M. MOURET Laurent et BOYER Joël pour la commune de Compains
M. CHAZALON Stéphane et GUERIN Gilles pour la commune de Valbeleix
M. CHANIER J. Luc et LEOTY Philippe pour la commune d'Espinchal
M. MOINS Pierre et PLANE Silvère pour la commune d'Egliseneuve d'Entraigues
M. GOIGOUX Christian et RISPAL Michel pour la commune de Picherande
M. GALISSON Jacques et LAIRE James pour la commune de Chastreix

- mandate son Président pour en informer ledit syndicat

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes s'est dotée d'une régie à personnalité morale et autonomie financière pour l'exercice des compétences liées à la promotion et la commercialisation touristique du Massif du Sancy.

Il indique que conformément aux articles L.2221-10 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se doit de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire sur proposition du Président.

Il rappelle que les statuts de cette régie prévoient dans leur article 3 : « Composition du Conseil d'Administration » : « Le Conseil d'Administration est composé de 34 membres répartis en 2 collèges :

- 19 représentants du Conseil Communautaire désignés par celui-ci et composés de :
 - ✓ 16 délégués dont obligatoirement un par commune
 - ✓ les Stations Classées disposant d'une capacité d'accueil supérieur à 10 000 lits disposeront, en outre, d'un représentant supplémentaire pour chacune d'entre elles.

Aussi monsieur Le Président, pour le collège des élus, propose de désigner.

- pour la commune du Mont-Dore : M. DUBOURG J. François et GRAS Philippe
- pour la commune de La Bourboule : M. BRUT Eric et GUICHARD Etienne
- pour la commune de Besse : M. GAY André et PERRON Jacques
- pour la commune de Chambon sur Lac : Mme PANCRACIO Amélie
- pour la commune de Chastreix : Mr BABUT Michel
- pour la commune de Picherande : Mme ESTRADE Stéphanie
- pour la commune de Murat Le Quaire : Mme LEGROS Fabienne
- pour la commune de Saint Diery : Mr POUGHON Michel
- pour la commune d'Egliseneuve d'Entraigues : Mr MOINS Pierre
- pour la commune de Murol : Mr GOUTTEBEL Sébastien
- pour la commune de St Nectaire : Mr BELLONTE Alphonse
- pour la commune de Compains : Mr VALETTE Henri
- pour la commune d'Espinchal : Mr GEROULT Loïc
- pour St Pierre Colamine : Mr GATIGNOL Sébastien
- pour la commune de St Victor la Rivière : Mr JACLARD Johan
- pour la commune du Valbelex : Mme GATIGNOL Catherine

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE,

- adopte la liste, dont il vient de lui être donné lecture, des représentants du Conseil Communautaire devant siéger au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Communautaire
- mandate son président pour en assurer l'exécution

DESIGNATION DES REPRESENTANTS SOCIOPROFESSIONNELS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME
--

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration de l'Office de Tourisme Communautaire est composé de 2 collèges, celui des représentants du Conseil Communautaire, pour lequel le conseil a procédé aux désignations ce jour, et celui des représentants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes.

Conformément aux articles L.2221-10 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient également au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des représentants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes sur proposition du Président.

Il précise que l'office de tourisme communautaire a fait parvenir les candidatures des différentes associations et groupements socioprofessionnels devant être représentés au sein de leur conseil d'administration et propose les désignations suivantes :

- 15 représentants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes, et désignés à raison de :
 - deux représentants de l'hôtellerie et des résidences de tourisme : Mr SEBY Patrick et Mme NORE Carole
 - deux représentants des loueurs en meublés : Mr CREGUT et Mr DUBOURG Philippe
 - deux représentants de l'hôtellerie de plein air : Mr RANC Gilles et Mr DANJOUX Hugues
 - un représentant des villages de vacances et résidences de Tourisme : Mr BERTRANK Sébastien
 - un représentant des chambres d'hôte : Mr CHARBONNEL Joël
 - un représentant des autres hébergements (collectifs, auberge de jeunesse, gîte d'étape...) : Mr MICHELIN Pascal
 - un représentant des commerçants et artisans : Mr FALGOUX J. Michel
 - un représentant des activités thermales : Mme LA RIVIERE Christel
 - un représentant des sports de neige : Mr DEAT Patrick
 - un représentant des activités de pleine nature hors neige : Mme VERGNOL Patricia
 - un représentant de l'agrotourisme : Mme CROZET Elisabeth
 - un représentant des sites de visites ou monuments : Mme BERTET Agnès

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE,

- ✓ adopte la liste, dont il vient de lui être donné lecture, des représentants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes devant siéger au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Communautaire
- ✓ mandate son président pour en assurer l'exécution

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY AU SEIN DE L'ASSOCIATION PAYS GRAND SANCY

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes est membre de l'association Pays Grand Sancy dont les statuts prévoient que la Communauté de Communes du Massif du Sancy bénéficie de 5 représentants titulaires et 5 suppléants.

Le Président propose de désigner,

- en tant que délégués titulaires : Mr DUBOURG J. François, Mr BRUT Eric, Mr ROUX Daniel, Mr BRUGIERE Gérard, Mr GAY Lionel
- en tant que délégués suppléants : Mr BABUT Michel, Mr CHAMOUX Serge, Mr GOUTTEBEL Sébastien, Mr HOUILLON Jean, Mr BELLONTE Alphonse

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, le Conseil Communautaire :

- désigne pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein de l'association Pays Grand Sancy

En tant que délégués titulaires : Mr DUBOURG J. François, Mr BRUT Eric, Mr ROUX Daniel, Mr BRUGIERE Gérard, Mr GAY Lionel

en tant que délégués suppléants Mr BABUT Michel, Mr CHAMOUX Serge, Mr GOUTTEBEL Sébastien, Mr HOUILLON Jean, Mr BELLONTE Alphonse

- mandate son président pour en informer cette association

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION PAYS GRAND SANCY

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes est membre de l'association du Pays du Grand Sancy qui comprend un conseil de développement.

Aussi, il convient de désigner les personnes représentant la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein de ce conseil et auront en charge, entre autre, l'évaluation des actions qui sont menées, le suivi de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un rôle consultatif.

3 collèges sont à pourvoir : celui des élus soit 1 titulaire et 1 suppléant, celui des associations soit 1 titulaire et celui des acteurs socioprofessionnels soit 1 titulaire.

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire de désigner :

- Mr BRUGIERE Gérard en tant que titulaire et Mr GOUTTEBEL Sébastien en tant que suppléant pour siéger au sein collège des élus
- Mr STELLY Luc pour siéger au sein du collège des associations
- Mr BIGOT François au sein du collège des socio professionnels.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Désigne BRUGIERE Gérard et GOUTTEBEL Sébastien pour siéger au sein du collège des élus, Luc STELLY pour siéger au sein du collège des associations et BIGOT François au sein du collège des socio professionnels
- mandate son Président pour en informer l'association du Pays du Grand Sancy

DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY A LA SAEM DU MONT-DORE

Monsieur Le Président rappelle que les statuts de la SAEM du Mont-Dore prévoient que son Conseil d'Administration compte un représentant de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Le Président propose de désigner Mr ROUX Daniel

Après en avoir délibéré, et à L'UNANIMITE, le Conseil Communautaire :

- Désigne Daniel ROUX pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein du Conseil d'Administration de la SAEM du Mont-Dore
- mandate son président pour en informer la SAEM du Mont-Dore

DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY A LA SAEM DE CHASTREIX SANCY

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes est actionnaire de la SAEM de Chastreix Sancy.

A ce titre il convient qu'elle désigne son représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de celle-ci.

Le Président propose de désigner Mr GAY André

Après en avoir délibéré, et à L'UNANIMITE, le Conseil Communautaire

- Désigne André GAY pour représenter la Communauté de communes du Massif du Sancy au sein du Conseil d'Administration de la SAEM de Chastreix Sancy
- mandate son président pour en informer la SAEM de Chastreix Sancy

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE MEDICO THERMAL DU MONT-DORE

Monsieur Le Président indique que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les Conseils d'Administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance.

Aussi il convient que le Conseil Communautaire désigne deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Médico Thermal du Mont-Dore.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- désigne en tant que titulaire Mr GRAS Philippe et Mme BARGAIN Nicole en tant que suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein du conseil de surveillance du Centre Médico Thermal du Mont-Dore.
- Mandate son Président pour en informer le Centre Médico Thermal du Mont-Dore

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY DE DOME

Monsieur Le Président rappelle que par délibération en date du 3 août 2001 le Conseil Communautaire avait délibéré favorablement pour l'adhésion de la communauté de communes à l'association des maires du Puy de Dôme.

Aussi, il convient de désigner un membre du Conseil Communautaire qui aura en charge de représenter la communauté de communes lors des diverses réunions.

Le Président propose de désigner Mr GAY André

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE,

- désigne André GAY pour représenter la communauté au sein de l'association des maires du Puy de Dôme.
- Mandate son Président pour en informer l'association des maires du Puy de Dôme

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CLIC ISSOIRE BASSIN MONTAGNE

Monsieur Le Président rappelle qu'il existe sur Issoire Bassin Montagne, dont la communauté de communes fait partie, un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique dont la mission est d'être au service des personnes âgées et de leur famille.

En conséquence la communauté de communes dispose d'un siège au sein du Conseil d'Administration de cet établissement. Il appartient au Conseil Communautaire de désigner un délégué pour représenter la communauté au sein de ce conseil d'administration.

Monsieur Le Président propose de désigner Mme DECHAMBRE Brigitte

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE,

- Désigne Brigitte DECHAMBRE pour représenter la communauté au sein du Conseil d'Administration du CLIC.
- Mandate son Président pour en informer le CLIC Issoire Bassin Montagne

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CLIC SENIOR MONTAGNE

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes dispose d'un siège au sein du Conseil d'Administration de l'association du Centre Local l'Information et de Coordination gérontologique dénommé CLIC Senior Montagne basé sur la commune du Mont-Dore.

Il appartient au Conseil Communautaire de désigner un délégué pour représenter la communauté au sein de ce conseil d'administration.

Monsieur Le Président propose de désigner Mme CHAPERT Nicole

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE,

- Désigne Nicole CHAPERT pour représenter la communauté au sein du Conseil d'Administration du CLIC Senior Montagne
- Mandate son Président pour en informer l'association

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE GENERALE (SIEG)

Monsieur Le Président rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2010 le Conseil Communautaire avait délibéré favorablement pour l'adhésion de la Communauté de Communes au SIEG. Aussi, il convient de désigner deux membres du Conseil Communautaire qui représenteront la communauté de communes lors des diverses réunions.

Le Président propose de désigner Mr ROUX Daniel et Mr BELLONTE Alphonse

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE,

- désigne en tant que titulaire Daniel ROUX et Alphonse BELLONTE tant que suppléant pour représenter la communauté au sein du SIEG
- Mandate son Président pour en informer le SIEG

DESIGNATION DE DEUX ELECTEURS AU COLLEGE ELECTORAL DU PARC DE VOLCANS D'Auvergne (PNVA)

Monsieur Le Président rappelle qu'il y a lieu de désigner deux électeurs au collège chargé d'élire les représentants des groupements de communes pouvant être membres consultatifs du Comité Syndical du Parc des Volcans d'Auvergne.

Le Président propose de désigner Mr BRUT Eric et Mr GAY André

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE,

- désigne en tant que titulaire Mr BRUT Eric et Mr GAY André en tant que suppléant au collège électoral du PNVA
- Mandate son Président pour en informer le PNVA

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU COMITE DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LEADER

Le Syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne porte un programme Leader. Il s'agit d'un fonds européen d'aide pour le développement des territoires ruraux, dont l'objectif est de soutenir des projets publics ou privés.

Ce programme est piloté par un comité de programmation qui décide de l'attribution de subventions pour ces projets.

Aussi, il convient de procéder à la désignation de deux représentants de la communauté de communes au sein de ce comité.

Le Président propose de désigner Mr GAY Lionel et Mr GOUTTEBEL Sébastien

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE,

- désigne en tant que titulaire Lionel GAY et Sébastien GOUTTEBEL en tant que suppléant pour représenter la Communauté de communes du Massif du Sancy au sein du comité de programmation et de suivi du programme Leader
- mandate son président pour en assurer l'exécution

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DU SANCY

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes est partenaire de l'école de musique du Sancy.

A cet effet cette association a réservé un siège à la Communauté de communes du Massif du Sancy au sein de son Conseil d'Administration.

Aussi il convient de désigner un représentant du Conseil Communautaire pour siéger au sein de ce conseil.

Monsieur Le Président fait appel à candidature, Mme EYRAGNE Violette est candidate.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- Désigne Violette EYRAGNE pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'école de musique du Sancy
- mandate son président pour en assurer l'exécution

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES D'AUVERGNE (ARDTA)

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes est membre de l'Agence Régionale pour le Développement des Territoires d'Auvergne.

Aussi il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la communauté de communes au sein du Conseil d'Administration de cette agence.

Monsieur Le Président propose de désigner Mr GOUTTEBEL Sébastien

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à **L'UNANIMITE**,

- Désigne Sébastien GOUTTEBEL pour représenter la communauté au sein du Conseil d'Administration de cette agence.
- mandate son président pour en assurer l'exécution

ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE BESSE

Monsieur le Président indique que la loi° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit dans son article l'article 60 que le conseil d'administration des collèges de moins de 600 élèves comporte un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale du territoire, ce représentant siège sans voix délibérative.

Concernant le collège du Pavin à Besse Monsieur Le Président propose de désigner Mme TARTIERE Catherine

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- désigne Catherine TARTIERE pour représenter la Communauté de communes du Massif du Sancy au sein du conseil d'administration du collège du Pavin à Besse.
- mandate son président pour en assurer l'exécution

ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE MURAT LE QUAIRE

Monsieur le Président indique que la loi° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit dans son article l'article 60 que le conseil d'administration des collèges de moins de 600 élèves comporte un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale du territoire, ce représentant siège sans voix délibérative.

Concernant le collège Marcel Bony à Murat le Quaire, Monsieur Le Président propose de désigner : Mr BRUGIERE Gérard

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- Désigne Gérard BRUGIERE pour représenter la Communauté de communes du Massif du Sancy au sein du conseil d'administration du collège Marcel Bony à Murat le Quaire.
- mandate son président pour en assurer l'exécution

CNAS : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU

Monsieur le Président rappelle que, lors du conseil communautaire du 3 juin 2009, a été voté l'adhésion au CNAS.

Conformément à leurs statuts, la communauté de communes dispose d'un délégué élu pour la représenter lors des différentes réunions et assemblées générales.

Monsieur Le Président propose de désigner : Mr ROUX Daniel

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Désigne Mr ROUX Daniel délégué élu, pour représenter la communauté de communes au sein du CNAS
- mandate son président pour en assurer l'exécution

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président déclare la séance levée.